

Annexe 3

Thème 3 - Une difficile conquête : voter de 1815 à 1870.

Etude de cas : Marianne, une société secrète en Anjou

Mise au point sur la question :

Maurice Agulhon puis Bernard Richard décrivent comment l'insurrection des ardoisiers de Trélazé en août 1855 va donner sa notoriété à notre incarnation de la République Marianne.

En effet, jusque dans les années 1850, la figure républicaine est anonyme, une « déesse » ou une allégorie de la liberté. L'appellation « Marianne », dont l'origine remonte à une chanson occitane composée en novembre 1792 par Guillaume Lavabre, n'est absolument pas répandue en France. Ce n'est qu'en 1848, que le surnom Marianne réapparaît et commence à se diffuser.

C'est d'abord dans le Midi que ce surnom refait surface, dans plusieurs poèmes et chansons, et désigne la République.

Sous la II^{ème} République, le droit d'association et de réunion est limité dès juillet-août 1848. En mars 1849, la République interdit les emblèmes séditionnels en nommant clairement « drapeau rouge, bonnet phrygien, buste de la République au bonnet phrygien ».

Le 1^{er} document, une lettre du Ministre de l'Intérieur au préfet du Maine et Loire datant du 17 février 1849, permet de montrer cet aspect de la République. Le suffrage universel a certes été octroyé l'année précédente mais l'assemblée, élue en avril 1848, est composée de 500 républicains modérés, d'environ 250 monarchistes et d'environ 150 républicains socialistes et démocrates. La lettre du Ministre de l'Intérieur témoigne de la mise en place d'une politique dictée par une majorité conservatrice et autoritaire (en particulier depuis juin 1848). Cette lettre témoigne également de la volonté de contrôler toute forme d'opposition politique.

Rappelons que la loi électorale du 31 mai 1850 restreint le corps électoral en imposant de nouvelles conditions à l'exercice du droit de vote (notamment la condition de domiciliation de 6 mois à trois ans).

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les premières sociétés secrètes *La Marianne*, d'abord dans le Midi. Bernard Richard dans *Les emblèmes de la République* montre la diffusion de ces sociétés secrètes depuis le Midi jusqu'à l'ensemble du territoire.

En Anjou, la société secrète est active depuis 1853 (voir Jacques Guy Petit, *Marianne en Anjou : l'insurrection des ardoisiers de Trélazé 26-27 août 1855*, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, Tome 4, N°3, 1997.) Le document 2, une lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Maine et Loire, mentionne cette société secrète et la nécessité de la surveiller étroitement. Des arrestations ont lieu et, le 15 mars 1854, quinze personnes (ouvriers et artisans) sont condamnées par le tribunal correctionnel d'Angers à des peines sévères (9 mois à plus d'un an de prison) pour affiliation à *La Marianne*.

L'établissement de *La Marianne* en Anjou coïncide avec l'établissement de l'Empire autoritaire. A Angers, Trélazé et Les Ponts de Cé, la société secrète recrute parmi les filassiers et les ardoisiers. Les affiliés se reconnaissent grâce à plusieurs signes ou codes. Par exemple, lorsqu'ils trinquent, ils

maintiennent l'index de la main droite sur le bord du verre. L'affiliation s'effectue selon un rite initiatique : dans un endroit isolé, les yeux bandés et la main sur un poignard, il faut prêter le serment suivant :

Je jure fidélité à la République démocratique et sociale, je jure de me sacrifier et d'abandonner ma famille pour exécuter l'ordre qui me sera donné et de poignarder ceux qu'on m'indiquera si le sort me désigne.

Dans la nuit du 26 au 27 août 1855, c'est une tentative d'insurrection qui a lieu à Trélazé d'abord avec l'attaque de la gendarmerie puis à Angers.

L'émeute éclate dans la soirée du 26 août 1855. Au chant de la Marseillaise, un groupe de carriers attaque la gendarmerie de Trélazé et s'empare de quelques armes. Le mouvement prend de l'ampleur au cours de la nuit et, au petit matin, plus de 600 hommes avec, à leur tête, François Attibert, un ouvrier de carrière marianniste, marchent sur Angers. Attibert et ses amis projettent de soulever le chef-lieu et d'entraîner la France entière dans cette révolte. Il semble que les autorités aient été rapidement informées du complot car, sans qu'un seul coup de feu soit tiré, les insurgés tombent dans le piège tendu par la troupe à l'entrée de la ville. Ils sont aussitôt dispersés. Une centaine d'entre eux sont arrêtés et emprisonnés. Le soulèvement est maté. A l'issue du procès, les peines prononcées à l'encontre des ouvriers sont très sévères. Les meneurs sont déportés à l'Île du Diable, en Guyane, François Attibert et Joseph Pasquier s'évadent, mais Jean-Marie Secrétain y décède en 1856. Les autres restent dans les geôles françaises et purgent des peines souvent assorties de fortes amendes.

Les documents 3, 4 et 5 permettent de constater la volonté des « *mariannistes* » de renverser le régime et mettre en place une République. Toutefois, la dimension sociale de cette insurrection ne doit pas être minimisée. De nombreux témoignages montrent que l'émeute des ardoisiers est en grande partie une révolte populaire face à une forte hausse des prix de l'alimentation. Ainsi, lors de l'attaque de la gendarmerie de Trélazé, les émeutiers crient « *c'est de l'ouvrage que nous voulons, et du pain* ». L'exemple des ouvriers des mines d'ardoise pourrait également être développé dans le thème 2 du programme d'Histoire.

Quoi qu'il en soit, le procès des émeutiers est relayé dans la presse locale (*Le journal de Maine et Loire* relate avec précision les 15 jours du procès) et dans la presse parisienne. Bernard Richard dans *Les emblèmes de la République* écrit que « désormais chacun sait que Marianne a été à la fois le nom d'une société secrète républicaine et d'une appellation utilisée pour désigner, à mots couverts, la République ».

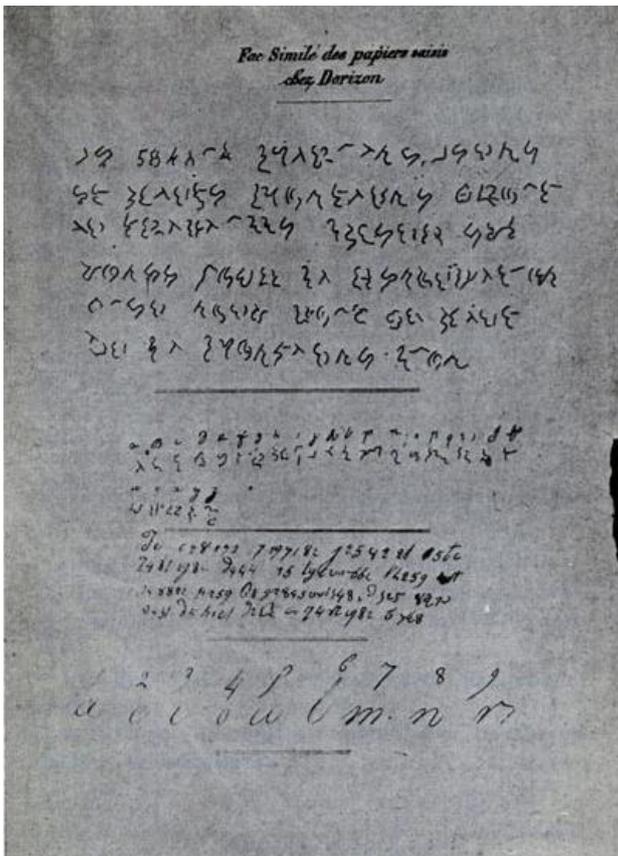
Les documents 6 montrent que la surveillance se poursuit dans les années qui suivent et quasiment jusqu'à la chute de Napoléon III.

Bibliographie :

PETIT Jacques-Guy, *Marianne au pays d'Anjou : l'insurrection des ardoisiers de Trélazé*, Annales de Bretagne et pays de l'Ouest. Tome 104, N°3, 1997

SIMON François, *La Marianne, société secrète au pays d'Anjou*, 1ère édition 1939, réédition 1978.

Doc d'introduction :



Cours dialogué (10 minutes)

Question ouverte : quel est ce document ?

Axes :

- Un alphabet/code secret
- Un doc. saisi (cf. première ligne)

Consigne :

Voir plan de travail (annexe 4)

Ministère
de l'Intérieur.

République Française.

4

2^e Division.

Paris, le 17 février 1849.

Sûreté Générale.

1^{er} Bureau.

Circulaire.



Monsieur le Préfet, le parti socialiste s'organise sous prétexte d'élections : il a établi à Paris un Comité-Directeur avec lequel correspondront des Comités de départemens et d'arrondissement, et ces Comités ou Sous-Comités seront comme autant de clubs ou de réunions politiques non publiques qui, se prétendant constitués en réunions électorales, chercheront à se soustraire à la surveillance du pouvoir et à l'action répressive de la loi.

Il importe que l'autorité soit en mesure d'observer de près ces tentatives et d'y mettre obstacle chaque fois que leurs auteurs sortiront de la ligne du droit. Je viens donc à cet égard faire appel à votre vigilance.

Dans quel sens cette exception doit-elle être entendue ? Faut-il admettre que, sous prétexte d'élections éventuelles, les citoyens ont le droit de former

Veuillez donc, Monsieur le Préfet, user des moyens que la loi a déterminés pour mettre obstacle, dans votre département, à l'existence d'une semblable association politique, et, s'il y a lieu, concertez-vous dans ce sens avec l'autorité judiciaire.

Agissez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : Léon Faucher.

Pour expédition :
Le Secrétaire Général,

Source : Archives
départementales 49, 28 M 1

Transcription :

Monsieur le Préfet,

Le parti socialiste s'organise sous prétexte d'élections : il a établi à Paris un Comité Directeur avec lequel correspondront des comités de départements et d'arrondissements, et ces comités ou sous-comités seront comme autant de clubs ou de réunions politiques non publiques qui, se prétendant constitués en réunions électorales chercheront à se soustraire à la surveillance du pouvoir et à l'action répressive de la loi.

Il importe que l'autorité soit en mesure d'observer de près ces tentatives et d'y mettre obstacle chaque fois que leurs auteurs sortiront de la ligne du droit. Je viens donc à cet égard faire appel à votre vigilance.

[...]

Faut-il admettre que, sous prétexte d'élections éventuelles, les citoyens ont le droit de former des clubs, d'instituer sur toute la surface de la France des centres de réunions non publiques, existant, les uns et les autres, en dehors de tout contrôle et de toute surveillance [...].

Veillez donc, Monsieur le Préfet, user des moyens que la loi a déterminé pour mettre obstacle, dans votre département, à l'existence d'une semblable association politique, et, s'il y a lieu, concertez-vous dans ce sens avec l'autorité judiciaire.

Agréé, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur, Léon Faucher

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 1^{er} 8¹ Septembre 1853. 4

Direction
de la Sûreté Générale.

2^e Division.
1^{er} Bureau.

Société secrète la Marianne - l'honneur de me transmettre un rapport
sur ramification dans de M. le Commissaire Central de police
de M^{te} de Maine-et-Loire. d'Angers, duquel il résulterait qu'il
existe dans cette ville une société secrète
désignée sous le nom de la Marianne,
et dont les ramifications s'étendraient
dans tout le département de Maine-
-et-Loire, ainsi que dans ceux de la
Sarthe et de la Mayenne.

Quoique M. le Commissaire
Central déclare qu'il est difficile de
mettre la main sur les affiliés de cette
société, les réunions ne se composant
le plus souvent que de deux ou trois
personnes, aucun écrit n'étant conservé,
et les correspondances ne se faisant
que par voyageurs, il n'en résulte pas
moins, cependant, de l'ensemble de son
rapport, qu'il est actuellement en
possession de leurs formules de serment,
de leurs signes de reconnaissance, de
leurs mots de passe, de leur manière



M. le Préfet de Maine & Loire

V'embauchage, etc ; et par tous ces moyens
il devrait être à même, ce semble, de
fournir des renseignements plus complets,
plus positifs, et surtout de découvrir quels
sont les principaux meneurs de cette société.

J'approuve donc, Monsieur le Préfet, les
mesures que vous avez prises et les instructions
que vous avez données à M. le Commissaire
Central, afin qu'il ait à redoubler de
surveillance à l'égard des individus signalés
par l'exaltation de leurs opinions politiques,
et à les faire arrêter sans hésitation, s'il
y a lieu.

Vous aurez soin, d'ailleurs, Monsieur
le Préfet, de me tenir exactement informé
des renseignements nouveaux qui pourraient
vous parvenir.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération très-distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Intérieur.

Le Ministre et par auit^{on}
Le Directeur de la Sûreté Générale
[Signature]

Document 3 : l'insurrection des ardoisiers

Proclamation du Préfet du Maine et Loire

« Un attentat vraiment inouï est venu menacer la sécurité de notre ville. Dans la nuit du 26 au 27, vers deux heures du matin, une bande armée composée de six à sept cents hommes, après avoir forcé et saccagé la caserne de gendarmerie de Trélazé, s'est avancée par la rue du faubourg Bressigny jusqu'à la rue Desjardins. Déconcertés par les mesures de l'autorité qu'ils croyaient surprendre, chargés résolument par nos jeunes soldats, nos gendarmes et nos sergents de ville, ces misérables se sont dispersés et ont pris la fuite. Des fusils, des sabres, des pistolets, des cannes renfermant des lames de fer, des pieux armés de lances, des haches ; des poignards et autres armes de même nature ont été saisis entre leurs mains ou abandonnés dans leur fuite. Une charrette escortée par vingt de ces pillards a pu pénétrer jusqu'à la place du ralliement, où elle a été saisie. On l'a trouvée remplie de barres de fer pour soulever les portes, d'instruments pour forcer les serrures, de tarières pour pratiquer des mines, de mèches pour les allumer, et de 201 kilogrammes de poudre, volés sur les carrières. Peu de temps avant l'arrivée de cette bande un rassemblement considérable s'était déjà formé à l'avant-Mail. Attaqués avec courage par nos agents de police, 12 de ceux qui le composaient ont été saisis ; ce sont les uns d'anciens condamnés politiques de Belle-Ile, récemment graciés, les autres des gens déjà compromis dans les affaires de la société La Marianne. Cent trente-huit individus sont en ce moment arrêtés et placés sous la main de la justice. [...]

Le Préfet, Vallon

Source : François Simon, *La Marianne, société secrète au pays d'Anjou*, 1^{ère} édition 1939, réédition 1978 p.85

Document 4 : un procès en Cour d'Assises – extraits de l'acte d'accusation, octobre 1855

I. - SECRÉTAIN Jean-Marie, âgé de 32 ans, ouvrier de carrière né et demeurant à Angers, de taille 1m. 59, cheveux et sourcils bruns, front large, yeux roux, nez fort, bouche grande, menton rond, visage large, teint brun, barbe brune.

C'est lui le chef politique et l'organisateur de LA MARIANNE ; il est l'agent de liaison entre Paris, Londres et Angers; il était à Paris du 18 au 25 août.

II. - ATTIBERT François, 30 ans, ouvrier de carrière, né et demeurant à Trélazé, 1 m. 70, cheveux et sourcils châtain, front haut, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré. On lui attribue la harangue suivante, sur les Plaines:

“La République démocratique et sociale est proclamée. La France entière est en révolution. *Nous pouvons à présent voler et piller* à notre aise. En avant! Celui qui reculera sera fusillé.”

III. - PASQUIER Joseph-Marie, 37 ans, ouvrier de carrière, né 3 Loudéac (Côtes-du-Nord) , demeurant à Trélazé, 1 m. 70, cheveux et sourcils bruns, front découvert, yeux bleus, nez bien fait, bouche grande, une cicatrice au-dessus du sourcil gauche, menton rond, visage ovale.

Digne associé de Secrétain et d' Attibert, il avait résolu de piller la caserne de Trélazé, d'incendier la caserne de l' Académie, de surprendre le château. Tels sont les projets qu'il avait confiés à Thébault. Il était l'agent de liaison entre Angers et Trélazé. Il recevait souvent des messieurs d' Angers avec lesquels il avait des entretiens mystérieux.

Source : Archives nationales BB30, cité par François Simon, *La Marianne, société secrète au pays d'Anjou*, 1^{ère} édition 1939, réédition 1978 p.97

Secrétain, Attibert et Pasquier sont condamnés au bagne. Le 15 novembre, ils sont transférés de la prison d'Angers jusqu'au fort Lamalgue, près de Toulon, pour être embarqués pour la Guyanne et être internés à l'Île du Diable.

OU

ANGERS.
Cour d'assises de Maine et Loire.
SESSION EXTRAORDINAIRE.
Présidence de M. VALLETON, premier président de la Cour impériale d'Angers.
Fin de l'audience du 8 octobre.

5^e accusé. PASQUIER : J'ai été arrêté chez moi. J'ai pris part au mouvement. De onze heures à minuit, je me suis rendu au poudrier. Il a d'abord été question de désarmer M. Hamon, mon voisin. J'y suis allé. A Trelazé, à la caserne de gendarmerie, j'ai fait comme les autres. Launay m'a remis des armes ; mais je ne sais pas m'en servir. A l'Hermitage, j'ai demandé les pistolets de M. Baudoin, et j'ai dit que s'il refusait, on les lui ferait donner de force. On prétend qu'on a enlevé des ferrements ; je ne les connais pas. Je ne vaudrais pas mieux que les autres ; mais je ne dis que ce que je sais. J'ignore comment la porte de la poudrière a été ouverte. On a pris la poudre ; tout a été mis dans le charriot qui a pris la direction d'Angers, en passant par les Plaines.

D. N'avez-vous pas eu un commandement ? — R. Non.

D. Où avez-vous pris l'épée que vous portiez ? — R. Je ne me le rappelle pas. Je n'hésiterais pas à le dire, si je le savais ; je ne suis pas de ceux qui ne veulent rien dire.

D. Quel était votre but ? — R. On prétendait que la révolution était faite. Nous voulions remplacer le Gouvernement par une république. En ce cas, les armes sont utiles à bien des causes.

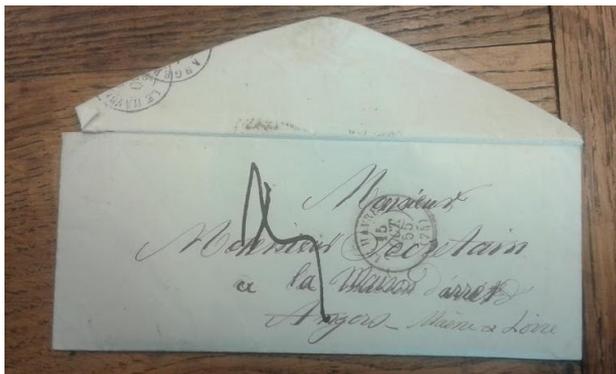
D. Vous avez dit qu'on allait donner le branle-bas ? — R. Tout le monde sait qu'on ne peut pas faire une révolution avec rien. Une fois à Angers, si la troupe s'enfermait au château, on aurait pu l'assiéger...

D. Vous connaissez Secrétain ? — R. Oui ; j'ai bu avec lui ; mais je n'ai pas vu donner d'argent. Je n'ai pas reçu de mot d'ordre. Je me suis rendu au bruit, toujours prêt à prendre les armes pour mon parti.

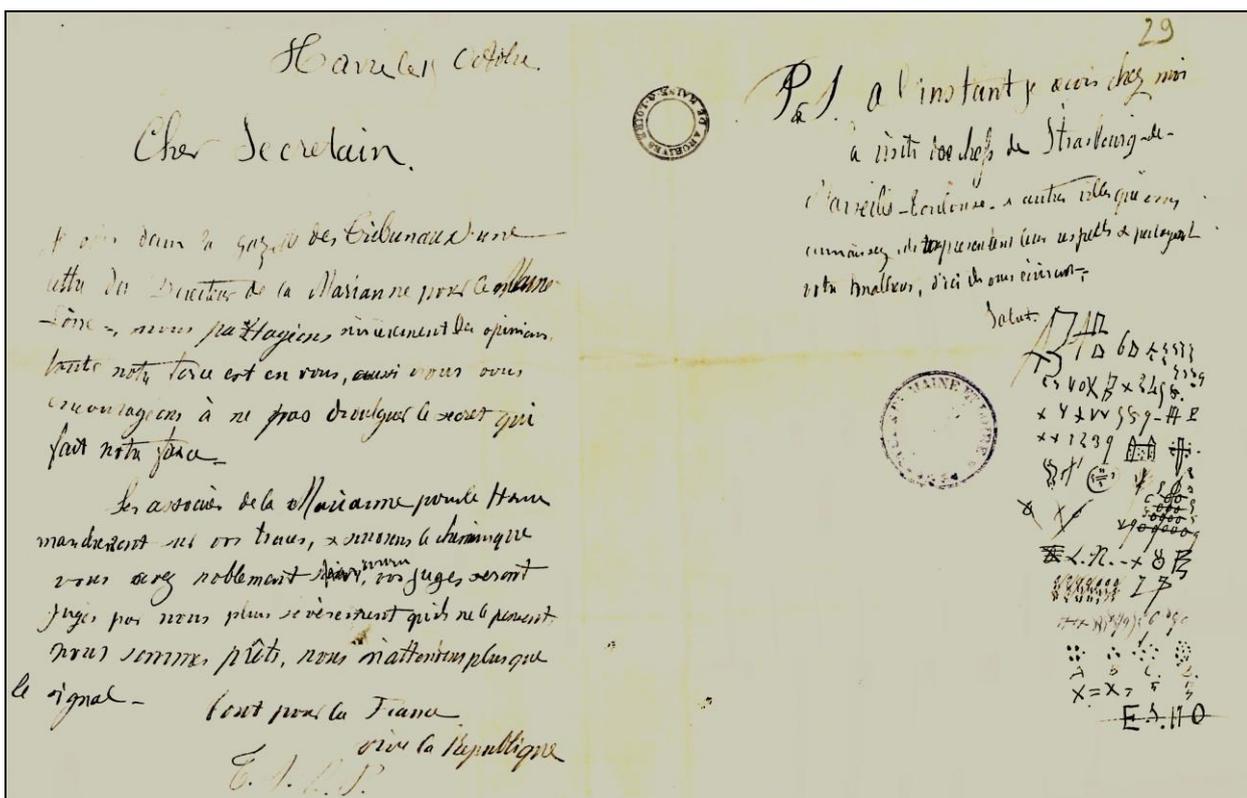
D. N'avez-vous pas reçu, deux jours avant, la visite de deux bourgeois vêtus de blouses et de casquettes ? — R. C'est faux.

Sur l'observation de M. le premier président, Pasquier répond que sa vie prouve qu'il n'est pas un pillard, et qu'il n'a pu deviner ce qui devait s'en suivre.

Document 5 : Correspondance entre les membres de la société secrète envoyée à Secrétain à la maison d'arrêt d'Angers



Source : archives départementales 49, 28M15



Havre, le 15 octobre

Cher Secrétain,

Je vois dans la gazette des tribunaux une lettre du directeur de la Marianne pour le Maine et Loire. Nous partageons sincèrement les opinions, toute notre force est en vous, aussi nous vous encourageons à ne pas divulguer le secret qui fait notre force.

Les associés de la Marianne pour le Havre marcheront sur vos traces et suivront le chemin que vous avez noblement parcouru, vos juges seront jugés pas nous plus sévèrement qu'ils ne le pensent nous sommes prêts, nous n'attendons plus que le signal

Tout pour la France

Vive la République

PS à l'instant, je vois chez moi la visite des chefs de Strasbourg, Marseille, Toulouse et autres villes que vous connaissez. Ils vous présentent leurs respects et partagent votre malheur, d'ici ils vous écriront.

Salut

Pourquoi utiliser des documents d'archives ?

- Favoriser un contact direct avec les traces du passé
- Sensibiliser les élèves à l'histoire locale pour rendre concrets les événements nationaux
- Aiguiser la curiosité et développer le sens critique
- Valoriser le patrimoine documentaire du département

Sur Eduscol, un article de Gérard Granier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et Françoise Picot, inspectrice de l'Éducation nationale traite de la place des documents dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie. L'article rappelle que « le "document source" est le document par excellence. C'est l'outil à partir duquel travaille le chercheur en histoire, souvent un texte ou un document iconographique. » ; « le document-source est en principe préférable au document construit. En histoire, le texte et le document iconographique sont à privilégier. »

M. Granier et Mme Picot rappellent que « sur le plan pédagogique, le meilleur document est celui qui est susceptible d'être compris par des élèves et aussi de les intéresser, voire de les surprendre. Il faut donc qu'il réponde à des critères de lisibilité et d'attractivité ». Les documents d'archives, en particulier pour le XIX^e siècle, répondent à ces critères. Pour les élèves, les lire voire les déchiffrer est un travail souvent mené dans l'enthousiasme qui peut être réalisé aisément en groupe et qui permet d'installer entre les élèves un temps d'échange et d'entraide. Les documents d'archives captent l'attention des élèves. L'effort nécessaire à leur lecture permet d'instaurer au sein de la classe un climat de travail concentré. Les élèves sont d'entrée dans une démarche de recherche. Il faut d'abord déchiffrer puis en quelque sorte décoder pour comprendre. Les élèves ont alors une pratique active de l'histoire. Ils adoptent une démarche d'historien. Il leur faut analyser les sources (nature, auteur, date, contexte) et comprendre le contenu (lecture attentive, confrontation avec d'autres sources...)

De plus, le document d'archives permet de toucher les élèves car il concerne des lieux de proximité. Le professeur peut ainsi éveiller l'intérêt des élèves, qui sont plus réceptifs au contenu du document. Ils sont, par exemple, toujours très heureux de reconnaître des noms de lieux ou bien des patronymes.

Anne Docteur, Élodie Soubise